



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT N°66/2026

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 12 mai 2026

Séance du 21 mai 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 21 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - M. Sullivan VIRGAL - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - M. Raymond ROSEAU - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Edouard OURMIAH - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - M. Alain DEDÉ à Mme Cynthia Denise JACOB
- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND

Étaient absents (es) : - M. Jéo LOF
- M. Jordan AGNOLY
- Mme. Audrey CABRÉRA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Afin de garantir le bon exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation, prévu par le code général des collectivités territoriales. Par conséquent, chaque élu(e) peut bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues, et ce tout au long du mandat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment aux articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22, la Commune a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses élus dans les trois mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit définir les orientations et les crédits ouverts à ce titre, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre et informer les élus quant au Droit Individuel à la Formation (DIF).

1. Modalités d'exercice du droit à la formation

La Commune réaffirme le droit à la formation de ses élus municipaux pour la durée du mandat en cours, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et des textes susvisés.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus de la ville du Saint-Esprit comme suit :

- Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu(e) quel que soit son appartenance politique ;
- Les élus ayant reçu une délégation suivent obligatoirement une formation au cours de la première année de leur mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du CGCT ;
- Chaque élu(e) peut bénéficier de formations adaptées à l'exercice de son mandat. Il ne s'agit pas d'une formation professionnelle. Tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité peut notamment suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local ;
- Les formations demandées doivent être obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur (art. L.2123-16 du CGCT, liste limitative publiée périodiquement) ;
- Chaque formation doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Maire et de l'émission d'un ordre de mission. Le Maire valide la demande et fait engager les crédits dans la limite de l'enveloppe globale votée. Afin de faciliter l'étude du dossier, l' élu(e) devra accompagner sa demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation ;
- Chaque année un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la Ville sera annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

2. Crédits de formation

En application de l'article L.2123-12 du CGCT modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, le Conseil municipal détermine les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité.

Conformément à l'article L.2123-14, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

A ce titre, il est proposé d'ouvrir au budget annuel un crédit de 10 000 €, d'ores et déjà inscrit au budget 2026. Ce montant respecte les plafonds égaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

3. Information sur le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus

En parallèle du droit à la formation adaptée aux fonctions électives des membres du conseil municipal, la loi du 31 mars 2015 a instauré un droit individuel à la formation des membres du Conseil municipal, mis en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2016-870 du 29 juin 2016.

Ce droit est ouvert à tous les membres du Conseil municipal, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonctions.

Chaque élu(e) dispose d'un crédit de formation individuel.

Ce droit individuel à la formation se distingue du droit à la formation aux fonctions électives en ce qu'il peut concerner des formations qui peuvent être sans lien avec l'exercice du mandat.

L'article L.2123-12-1 du CGCT précise que ce droit individuel est comptabilisé en euros et cumulable sur toute la durée du mandat.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

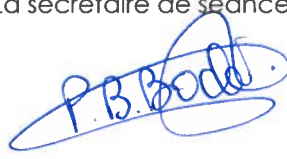
1. **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus de la ville du Saint-Esprit ;
2. **FIXE** l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus à 10 000 € annuels ;
3. **PRÉCISE** que cette enveloppe est susceptible d'être ajustée lors du vote de chaque budget primitif ;
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **21 mai 2026**

Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

18 JUIN 2026

Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

